

## **Avis portant sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au nombre et aux catégories de préservatifs pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie pour les de moins de 26 ans**

**Délibération n° BUR. – 9 – 28 avril 2025 – Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat relatif au nombre et aux catégories de préservatifs pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie pour les assurés de moins de 26 ans**

Par lettre en date du 16 avril 2025, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale (CSS), sur le projet de décret en Conseil d'État relatif au nombre et aux catégories de préservatifs pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie pour les assurés de moins de 26 ans.

Ce projet de décret est pris en application de l'article 39 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 qui prévoit une prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie des préservatifs inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du CSS et délivrés en officine pour les jeunes de moins de 26 ans, sans ordonnance médicale et sans avance de frais. Cette mesure, qui améliore et harmonise le cadre juridique posé en 2019 puis 2022, s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles (IST).

Dans sa délibération n°39 du 4 octobre 2023<sup>1</sup>, l'UNOCAM avait pris acte de l'exonération de ticket modérateur associée à cette mesure « *au regard de l'objectif poursuivi* » et de la population cible. Le projet de décret, qui lui est aujourd'hui soumis pour avis, vise à encadrer les conditions de délivrance notamment en précisant le nombre et les catégories de préservatifs concernés. La suppression de la participation de l'assuré sera réservée aux préservatifs inscrits sur la liste. Afin d'éviter les fraudes et les abus, ce dispositif prévoit de limiter la délivrance à une boîte de l'un des conditionnements inscrits, par assuré, à chaque délivrance effectuée par le pharmacien d'officine.

L'UNOCAM n'a pas de commentaire à formuler sur ce texte. Elle sera attentive à l'évaluation de cette mesure, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à travers le suivi du nombre de boîtes de préservatifs délivrées, en augmentation selon les premiers chiffres disponibles, mais aussi son impact sur la réduction effective des grossesses non désirées et sur l'évolution de l'épidémiologie des IST.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ce projet de décret en Conseil d'Etat relatif au nombre et aux catégories de préservatifs pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie pour les moins de 26 ans.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération UNOCAM n°39 du 4 octobre 2023 – Avis relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024